

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté nº 2323/2017

Portant habilitation de l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers (ADJSP) à la préparation au Brevet National

Le Préfet des Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2000-825 du 28 août 2000, modifié par le décret n° 2010-698 du 25 juin 2010 relatif à la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers et portant organisation du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2015 modifié relatif aux Jeunes Sapeurs-Pompiers ;

Vu la Délibération n° 35 du 14 décembre 2017 du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges par laquelle est émis un avis favorable à l'agrément susceptible d'être accordé à l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers ;

Considérant que l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers des Vosges dispose d'équipes pédagogiques composées de formateurs ayant la qualité de Sapeurs-Pompiers et titulaire de l'unité de valeur de formation prévue à l'article 3 du Décret du 28 août 2000 modifié susvisé ;

Considérant que l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers des Vosges enseigne le programme défini dans les scénarios pédagogiques élaborés par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

Arrête

Article 1^{er}: L'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers des Vosges est habilitée pour assurer la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers et les préparer au Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

<u>Article 2</u> : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 20 DEC. 2017

Le Préfet,

Jean-Pierre CAZHNAVE-LACROUTS